



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction vénerie sous terre

Question écrite n° 30326

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pratique de la vénerie sous terre. De nouveau, des associations de défense de l'environnement, notamment l'association One voice, ont produit des vidéos et des preuves de la cruauté de cette technique de chasse. Les animaux y sont clairement maltraités et tués avec d'inutiles souffrances. Ils réfutent également l'utilité de cette pratique en raison des dégâts que ferraient les blaireaux ou les renards. La plupart des pays européens ont d'ailleurs interdit cette pratique. Pour exemple, pour les renards roux et les risques concernant l'échinococcose alvéolaire, l'Organisation mondiale de la santé conclut que « l'abattage des renards et des chiens errants semble très inefficace ». Autre exemple, pour les dégâts qui seraient faits par les blaireaux aux cultures, ils sont pour la plupart dû aux populations trop importantes de sangliers, favorisées par la pratique de la chasse. Face à ces incohérences, aux dégradations faites à la nature et aux souffrances inutiles des animaux, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement compte mettre fin à la vénerie sous terre et à la chasse des blaireaux et des renards roux.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30326

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4172

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)